

---

## *Séance du 19 octobre 2021*

---

L'an deux mille vingt et le dix-neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le vingt-sept juillet deux mille vingt et un.

**Etaient Présents :** M. Christian NAUTE, M. Robert SANCHEZ, Mme Martine JUSTO, M. Guillaume COLL, Mme Laetitia COPPEE, M. Patrice REMY, Mme Marion FERRER, Mme Monique FOUILLEUX DREVET, M. Kurt MAIER, M. Serge NAVARRO, M. Gérard PUJOL, M. Didier RODRIGUEZ, M. Alain NICOLAS, Mme Nathalie BOISSEAU, M. Marc VIDAL

**Etaient Absents :** Mme Joëlle VIDOT qui a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, M. Jean Paul SAGUE qui a donné pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Tanya VANDENBERGHEN qui a donné pouvoir de voter à M. Guillaume COLL, Mme Christine BONNEIL

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

**Secrétaire de séance :** Martine JUSTO

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1- Candidature à l'appel à projets « cyclotourisme 2019-2023 » lancé par le Département ;
- 2- Demande de subvention à la Région pour la création d'un relais étape destiné à développer et structurer l'offre cyclo touristique
- 3- Approbation de la convention d'étude de faisabilité pour l'implantation d'une cuisine centrale à signer avec les communes de Saint-André, Sorède, Palau Del Vidre, et Saint Genis Des Fontaines ;
- 4- Approbation de la convention concernant l'acquisition d'un véhicule de transport publicitaire et le remboursement des dépenses liées aux prestations d'entretien à signer avec les communes de Saint-André, Saint Genis Des Fontaines, Palau Del Vidre et Villelongue Dels Monts ;
- 5- Commande de plants à la pépinière départementale ;
- 6- Modification des tarifs de location des salles communales ;
- 7- Attribution d'une subvention complémentaire à l'association du Patrimoine ;
- 8- Modification du tableau des effectifs ;
- 9- Approbation du rapport annuel d'activité exercice 2020 de la CCACVI consultable à partir du lien suivant : <https://www.calameo.com/read/00509213588864df0c84c> ;
- 10- Acquisition auprès des consorts MAHÉ de l'emprise des pistes visant à désenclaver le Domaine des Albères : rectification d'une erreur matérielle ;
- 11- Participation à l'Appel à candidatures - Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » lancé par la Région ;

12- Compte rendu de délégations ;

**I/ APPEL A PROJETS CYCLOTOURISME 2019/2023 « DEVELOPPER ET STRUCTURER L'OFFRE CYCLOTOURISTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES P.O. » PROJET DE CREATION D'UN RELAIS / ETAPE SUR LA COMMUNE. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES P.O.**

Monsieur le Maire expose :

Le Département des Pyrénées-Orientales investit depuis plusieurs années dans les aménagements cyclables, notamment par l'aménagement de véloroutes sur le territoire et l'adoption d'un programme pluriannuel d'investissements en faveur des mobilités douces et de l'intermodalité.

L'assemblée départementale a affirmé ses ambitions en matière de politique touristique en adoptant sa Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs 2019-2023 (SDTL)

Cette stratégie doit ainsi permettre au Département et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de 4 ambitions et 15 actions prioritaires.

Dans le cadre de l'ambition 2 « développer et structurer une offre thématique de qualité favorisant la mobilité et la mise en réseau », le Département a lancé un appel à projets à destination des territoires mettant en place des actions de structuration et de promotion de l'offre touristique : « Développer et structurer l'offre cyclotouristique dans le département des P.O. »

C'est dans le cadre de cet appel à projets, que la commune de Laroque des Albères, dépose un dossier de candidature pour la création d'un Relais / Etape au lieu-dit « l'Aganyit – AE 053 »

Il s'agit de réhabiliter un bâti agricole existant implanté en bordure de la Véloroute EV8 – La Méditerranéenne – pour offrir un équipement de qualité aux cyclistes.

Le bâti serait entièrement autonome (énergie électrique – eau – assainissement) et les abords seraient équipés (parking, aire de pique-nique, ...).

Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour la réhabilitation du bâti, s'élèvent à 150 000 € HT.

La commune va également solliciter l'aide de la Région Occitanie pour cette opération.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer la candidature de la commune pour cet équipement et de solliciter le Département des P.O. pour l'octroi de l'aide relative aux dépenses d'investissement éligibles dans le cadre de l'appel à projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERE** et à l'UNANIMITE POUR : 14 ABST : 4 (MM. Didier RODRIGUEZ, M. Alain NICOLAS, M. Marc VIDAL, Mme Nathalie BOISSEAU) **DECIDE** de déposer un dossier de candidature pour l'appel à projet « Développer et structurer l'offre cyclotouristique dans le département des P.O. » en vue de créer un Relais / Etape sur la commune ;

**SOLLICITE** le Département des P.O. pour l'octroi de l'aide maximum accordée pour les dépenses d'investissement hors taxes éligibles, relatives à cet appel à projets (80% maxi, plafonnée à 80 k€) ;

**PRECISE** que M. le Maire s'engage sur les différents points émis à l'endroit des porteurs de projets ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces subséquentes dans cette affaire.

**II/ « AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES D'INTERÊT REGIONAL » DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE - PROJET DE CREATION D'UN RELAIS / ETAPE POUR CYCLOTOURISTES SUR LA COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par la Région Occitanie, priorité a été notamment donnée aux équipements et aménagements touristiques structurants d'intérêt régional mais également aux investissements touristiques d'intérêt local dans le cadre d'un aménagement touristique équilibré du territoire.

A ce titre, pourront être financés dans le cadre de ces dispositifs :

- Les aménagements et équipements touristiques et projets de destination d'intérêt régional :
  - Les projets touristiques identifiés et valorisés dans le cadre des politiques contractuelles,
  - Les refuges de montagne,
  - Les autres projets d'équipements et d'aménagements touristiques structurants ne relevant pas des autres dispositifs existants,
  - Les études pré opérationnelles de conception ou de faisabilité précédant une dépense d'investissement
- Les investissements touristiques d'intérêt local dont l'objectif est d'assurer un aménagement touristique équilibré du territoire.

De surcroit, le Département des P.O. a affirmé ses ambitions en matière de politique touristique en adoptant sa Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs 2019-2023 (SDTL)

Or, à ce titre, la commune de Laroque des Albères vient d'être retenue dans le cadre d'un appel à projets à destination des territoires mettant en place des actions de structuration et de promotion de l'offre touristique : « Développer et structurer l'offre cyclotouristique dans le département des P.O. ».

Il y a donc une cohérence évidente à solliciter l'aide de la Région Occitanie pour le projet porté par la commune de Laroque des Albères :

**Création d'un Relais / Etape pour cyclotouristes**

Il s'agit de réhabiliter un bâti agricole existant implanté au lieu-dit « l'Aganyit – parcelle AE 053 » situé en bordure de la Véloroute EV8 – La Méditerranéenne – pour offrir un équipement de qualité aux cyclistes.

Le bâti serait entièrement autonome (énergie – eau – assainissement) et les abords seraient équipés d'une aire de repos et de pique-nique ombragée.

Le prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 150 000 € HT

La commune a également sollicité l'aide du Département des P.O. pour cette opération, dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'institution (80% maxi, plafonnée à 80 k€).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer la candidature de la commune pour ce projet d'aménagement/équipement et de solliciter la Région Occitanie pour l'octroi d'une aide relative aux dépenses d'investissement éligibles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERE** et à l'UNANIMITE POUR : 14 ABST 4 (MM. Didier RODRIGUEZ, M. Alain NICOLAS, M. Marc VIDAL, Mme Nathalie BOISSEAU)  
**DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention à la REGION OCCITANIE pour la thématique « Aménagements et équipements touristiques d'intérêt régional », en vue de la création d'un Relais / Etape pour cyclotouristes sur la commune ;

**SOLLICITE** la REGION OCCITANIE pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour les dépenses hors taxes éligibles du projet (de 20 % à 30 % pour les territoires ruraux) ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces subséquentes dans cette affaire.

➤ Christine BONNEIL intègre l'Assemblée

### **III/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CUISINE CENTRALE A SIGNER AVEC LES COMMUNES DE SAINT ANDRE, PALAU DEL VIDRE, SOREDE ET SAINT GENIS DES FONTAINES**

Monsieur le Maire expose :

Les Communes de SAINT ANDRE, PALAU DEL VIDRE, SOREDE, SAINT GENIS DES FONTAINES et LAROQUE DES ALBERES étudient la possibilité de créer une cuisine centrale commune censée remplacer la liaison froide des repas scolaires confectionnés par l'UDSIS.

Pour ce faire, les cinq communes se sont engagées à partager les coûts des études préalables à toutes décisions dont les montants s'élèvent à :

- Mission ingénierie Ecotype + clean Energy : 17 136 € TTC
- Etude géotechnique Ginger : 2004 € TTC

La participation de chaque commune s'élève à 3828 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention correspondante.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERE** et à l'UNANIMITE POUR : 18 ABST : 1 (M. Marc VIDAL)

**APPROUVE** la réalisation des études relatives à la construction d'une cuisine centrale intercommunale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de faisabilité cuisine centrale

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021 art 658

### **IV/ APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLICITAIRE ET LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES LIEES AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN A SIGNER AVEC LES COMMUNES DE SAINT ANDRE, SAINT GENIS DES FONTAINES, PALAU DEL VIDRE ET VILLELONGUE DELS MONTS**

Monsieur le Maire expose :

Les Communes de SAINT ANDRE, SAINT GENIS DES FONTAINES, PALAU DEL VIDRE, VILLELONGUE DELS MONTS et LAROQUE DES ALBERES se sont associées afin de se doter d'un véhicule publicitaire de type minibus destiné à améliorer les conditions de transport de leur population respective.

Un projet de convention établi par la Commune de SAINT ANDRE règle les modalités d'acquisition, de remboursement des dépenses d'entretien et d'utilisation du véhicule.

La commune de SAINT-ANDRE intégrera ce véhicule dans sa flotte ; elle avancera les frais inhérents à l'acquisition et à l'usage du minibus puis les répercutera auprès des autres collectivités.

Chaque Commune pourra en disposer une journée par semaine ainsi que les week-ends à l'occasion de manifestations locales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la convention résumée ci avant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERE** et à l'UNANIMITE POUR : 18 ABST : 1 (M. Marc VIDAL)

**APPROUVE** la convention relative à l'usage partagé au véhicule publicitaire de type minibus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ;

**DIT** que les crédits correspondant sont prévus au Budget Primitif 2021

#### **V/ COMMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE - ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose :

Comme tous les ans, le Département des Pyrénées-Orientales a sollicité les communes pour accompagner leurs projets en fournissant des plants d'arbres et d'arbustes issus de la Pépinière départementale.

Par cette action, nous pouvons ainsi contribuer non seulement à l'embellissement du cadre de vie de nos concitoyen.ne.s, mais aussi améliorer l'image de notre commune, lutter contre le réchauffement climatique et favoriser la biodiversité.

En août, la commune a déposé sa candidature pour un projet de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de l'association *Arbre et Paysage 66* et a eu la satisfaction d'être retenue pour leur programme 2021-2022. L'association amène son expertise, son conseil et le suivi, la commune quant à elle, assure la prestation mécanique et le travail physique lors de la plantation.

Ce partenariat devrait être prolongé sur plusieurs années, tant le projet global est ambitieux.

Ainsi pour 2022 (janvier-février) la commune s'engage à planter des arbres et des arbustes sur un linéaire de 280 ml au lieu-dit l'Aganyit - parcelle AE 87 (au nord de la commune) entre la route de Tanya et la route de Saint Genis (RD2).

Au total 280 arbres de haut jet, arbres et arbrisseaux seront alors plantés.

Au vu des besoins établis, une liste des essences ci-annexée a été élaborée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager ce projet et de passer commande des plants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERE** et à l'UNANIMITE

**DECIDE** d'engager ce projet de plantation ;

**AUTORISE** le Maire à passer la commande des plants auprès de la Pépinière départementale au titre de l'année 2022 et à signer toutes les pièces subséquentes dans cette affaire.

**Annexe : Liste des essences**

Variétés		Quantité
<b>Haut jet</b>		
Chêne vert	Quercus ilex	27
Micocoulier	Celtis	27
Chêne-liège en pot de 1m20	Quercus suber	2
Erable champêtre	Acer campestre	4
<b>Arbre</b>		
Arbousier	Arbutus unedo	27
Eleagnus	Elaeagnus	4
Figuier	Ficus carica L.	27
<b>Arbrisseau</b>		
Gattilier	Vitex agnus-castus	81
Pistachier lentisque	Pistacia lentiscus	81
Total phase 2022		280

**VI/ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**

VU la délibération n°14-2017 en date du 22 février définissant les tarifs de location des salles communales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser la grille tarifaire relative aux locations des salles communales afin de tenir compte des frais inhérents à leur utilisation et de moduler les tarifs selon les usagers ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à L'UNANIMITE

FIXE les tarifs de location comme suit :

	Associations communales et intercommunales	Particuliers	Personnel territorial*	Corps constitués (Gendarmerie St Genis des Ftnes Pompiers Palau del vidre )
Cami clos	Gratuite	100 € Rocatins 200 € extra communaux Caution 450 € (300€ : dommage matériel 150 € : frais de nettoyage)	Gratuit 1 fois/an	Gratuit 1 fois/an
FAC	Gratuite	200 € Rocatins 400 € extra communaux Caution 450 € (300€ : dommage matériel 150 € : frais de nettoyage)	Gratuit 1 fois/an	Gratuit 1 fois/an

\*(pour leur usage personnel sous réserve de vérification)

**VII/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser à l'association Le Patrimoine de Laroque une subvention complémentaire d'un montant de 400 € afin de les aider à clôturer le budget relatif à la rénovation du Moulin de la Pave

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 400 € à l'association Le Patrimoine de Laroque ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021 article 6574 ;

### **VIII/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer un changement de grade suite à une réussite à un concours.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à L'UNANIMITE

APPROUVE le tableau des effectifs suivants :

#### **Filière administrative**

- Attaché principal : 1
- Rédacteur : 1
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 3
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 à raison de 13.5/35<sup>ème</sup>
- Adjoint administratif : 1
- Adjoint administratif : 1 à raison de de 13.5/35<sup>ème</sup>

#### **Filière technique**

- Agent de maîtrise principal : 2
- Agent de maîtrise principal : 1 à raison de 30/35<sup>ème</sup>
- Agent de maîtrise principal : 1 à raison de 28/35<sup>ème</sup>
- Agent de maîtrise : 1
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 6
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 à raison de 22/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique : 9  
1 à raison de 30/35<sup>ème</sup>  
1 à raison de 22/35<sup>ème</sup>

#### **Filière du secteur social**

- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2

#### **Filière Police Municipale**

- Garde Champêtre chef principal : 1
- Brigadier de police municipale chef principal : 1

**Contrat à durée déterminée de droit public :**

- Adjoint technique (article 3-1°) : 3

**Contrats aidés**

Parcours emploi compétence : 1 TC

**IX/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2020 DE LA CCACVI**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité des différents services de la Communauté de Communes Albères/ Côte Vermeille/ Illibéris pour l'année 2020.

Celui-ci précise les faits significatifs de l'exercice des différents services répartis selon les chapitres suivants :

- Les temps forts de l'année 2020
- La collectivité
- Les services fonctionnels
- L'aménagement et le développement économique du territoire
- Les services à la population
- Les projets structurants

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité  
PREND ACTE du dit rapport

**X/ ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS MAHE DE L'EMPRISE DES PISTES VISANT A DESENCLAVER LE DOMAINE DES ALBERES : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal par délibération n°46D2020 en date du 16 juillet 2020 a entériné l'acquisition auprès des consorts MAHE de l'emprise des pistes visant à désenclaver le Domaine des Albères.

Le notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique s'est rendu compte que le tableau des superficies comportait une erreur au niveau de la parcelle cadastrée section C n°2208.

Il convient donc de rectifier cette erreur de contenance qui impacte par voie de conséquence le prix du terrain.

Le tableau rectifié des parcelles à acquérir par la Commune s'établit comme suit :

Références cadastrales	Superficies
C 2208	3a39ca
C 2211	8a16ca
C 2214	15a92ca
C 2217	13a11ca
C2220	16a42ca
Total	57a00ca

Le prix de l'ensemble des parcelles s'élève à (57 a 00ca x 0.30€ = 1710 €) mille sept cent dix euros

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE

ENTERINE la rectification de la délibération n°46D2020 comme indiqué ci avant  
DIT que les autres clauses de la délibération demeurent inchangées.

### **XI/ PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURES BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE LANCE PAR LA REGION**

Monsieur le Maire expose :

La région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a décidé d'accompagner les communes dans la définition et la mise en valeur de leur projet de développement et de valorisation.

Cette politique se traduit par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs susceptibles d'être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du projet global de chaque bourg centre.

Les communes de plus de 1500 habitants possédant une fonction de « pôle de services de proximité » grâce à une offre de services en matière de commerces et d'équipements disposent de la possibilité de déposer leur candidature à la signature d'un contrat Bourg Centre.

La collectivité répondant parfaitement à ce critère, il est proposé à l'Assemblée de saisir cette opportunité et de déposer une pré-candidature.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de répondre à l'appel à candidatures Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

### **XII/ COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions et jugements rendus dans le cadre des délégations ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE de la décision suivante :

- La décision en date du 03 août 2021 par laquelle Monsieur le Maire a sollicité l'assistance de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Messieurs Marc Vidal et Didier Rodriguez. Pour mémoire, ces derniers sollicitent l'annulation de la délibération approuvant le règlement intérieur du conseil municipal. La rémunération du cabinet d'avocats pour l'analyse du mémoire introductif et la rédaction d'un mémoire en défense s'élève à 2 400.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08

M. le maire, C. NAUTE